

La Présidente

Enregistré au registre des
arrêtés d'ouverture
d'enquête publique sous le
n° 88

ARRÊTÉ

Enquête publique préalable
à la suppression de tronçons d'alignements sis :
rue Kepler à Strasbourg-Cronembourg
quai saint Jean à Strasbourg-Gare
et à la modification de tronçons d'alignements sis :
rue de Ribeauvillé à Strasbourg-Neudorf-Musau
rues de Nicosie, Istanbul, Ankara, allée Jean-Pierre Levy à Strasbourg-Esplanade
et au déclassement d'une emprise du domaine public de voirie sise :
quai saint Jean à Strasbourg-Gare

La présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

- vu la loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966 relative aux communautés urbaines ;
- vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- vu l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire
- vu le décret n° 2014-1603 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Eurométropole de Strasbourg » ;
- vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21, L. 5215-20, L. 5215-28, L. 5217-1, L. 5217-2, L. 5217-4 et L. 5217-5 ;
- vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 112-1, L. 141-2 à L. 141-4, L. 141-12, R. 141-4 à R. 141-9 et R. 141-22 ;
- vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L. 134-1, L. 134-2 et R. 134-5 à R. 134-32 ;
- vu la liste départementale des commissaires enquêteurs du Bas-Rhin pour l'année 2020 ;

- vu les délibérations du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 15 juillet 2020 relatives aux élections du président de l'Eurométropole, des vice-présidents de l'Eurométropole et du bureau du conseil de l'Eurométropole ;
- vu la délibération du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil à la présidente ;
- vu l'arrêté en date du 10 août 2020 portant délégation partielle de fonctions à Mme Aurélie KOSMAN, conseillère métropolitaine ;
- vu le dossier constitué pour être soumis à enquête publique ;

arrête

Article 1 : Les projets de suppression de tronçons d'alignements sis rue Kepler à Strasbourg-Cronenbourg, quai saint Jean à Strasbourg-Gare, de modification de tronçons d'alignements sis rue de Ribeauvillé à Strasbourg-Neudorf-Musau, rues de Nicosie, Istanbul, Ankara, allée Jean-Pierre Levy à Strasbourg-Esplanade, et de déclassement d'une emprise du domaine public de voirie sise quai saint Jean à Strasbourg-Gare sont soumis à une enquête publique prévue aux articles L. 112-1 et L. 141-3 du code de la voirie routière ; cette enquête est organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, et aux dispositions particulières des articles R. 141-4 à R. 141-9 du code de la voirie routière¹.

Article 2 : A cet effet, Mme Valérie TROMMETTER, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

Article 3 : Le public pourra prendre connaissance du dossier pendant la durée de l'enquête, du 8 au 24 mars 2021 inclus en se rendant au siège de l'Eurométropole de Strasbourg, bureau 357b, niveau 3, 1 parc de l'Étoile à Strasbourg, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, à l'exception des samedis et dimanches ; les personnes intéressées devront respecter les mesures barrière appropriées (du gel hydroalcoolique, et des gants seront mis à leur disposition pour la manipulation du dossier d'enquête).

Toutefois, en raison des conditions mises en place pour faire face à l'épidémie de covid-19, il est conseillé de favoriser la consultation du dossier d'enquête sur la plateforme numérique <https://participer.strasbourg.eu>.

Enfin, pour tout renseignement, le public pourra contacter le service organisateur par téléphone au numéro suivant : 03.68.98.61.56, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, à l'exception des samedis et dimanches.

¹ les dispositions du code des relations entre le public et l'administration régissant l'enquête « *sans préjudice de dispositions particulières figurant dans d'autres textes* » (article L. 134-1 du code des relations entre le public et l'administration)

Article 4 : Dans le respect des mesures barrière appropriées, la commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations sur le projet, notamment orales, au siège de l'Eurométropole de Strasbourg, 1 parc de l'Étoile à Strasbourg, aux dates, horaires et lieux suivants :

- mardi 9 mars 2021, de 9h à 11h, salle 357b, niveau 3
- mercredi 24 mars 2021, de 14h30 à 17h30, salle 357b, niveau 3

Article 5 : La commissaire enquêtrice conduira l'enquête de manière à permettre au public de prendre une connaissance complète du projet et de présenter ses appréciations, suggestions et contre-propositions.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations :

- en les déposant sur le registre papier prévu à cet effet au siège de l'Eurométropole de Strasbourg, bureau 357b, niveau 3, 1 parc de l'Étoile à Strasbourg
- en les déposant sur le registre dématérialisé prévu à cet effet sur la plateforme numérique <https://participer.strasbourg.eu>
- en les adressant par courrier postal à la commissaire enquêtrice à l'adresse suivante : Eurométropole de Strasbourg, direction urbanisme et territoire, service politique foncière et immobilière, département domanialité publique, 1 parc de l'Étoile 67076 Strasbourg cedex
- en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : 91116@strasbourg.eu.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre d'enquête sera signé et clos par la commissaire enquêtrice qui dans le délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête transmettra au président de l'Eurométropole le dossier et le registre d'enquête accompagnés de ses conclusions motivées.

Article 7 : Une copie du rapport énonçant les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera tenue à la disposition du public au siège de l'Eurométropole de Strasbourg - Direction urbanisme et territoires - Politique foncière et immobilière - niveau 3 - bureau 357b - 1 parc de l'Étoile 67076 Strasbourg cedex, et ce, pendant une durée d'une année à compter de la remise du rapport.
Une copie de ce document sera également déposée à la préfecture du Bas-Rhin.

Article 8 : Un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux d'annonces légales quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et sera rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.
L'avis et le présent arrêté seront en outre affichés au siège de l'Eurométropole de Strasbourg - 1 parc de l'Étoile 67076 Strasbourg cedex, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 9 : A l'issue de l'enquête publique, la suppression et la modification des tronçons d'alignements, et le déclassement du domaine public de voirie de l'emprise concernée, pourront être prononcés par délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg au vu des conclusions de la commissaire enquêtrice.

Article 10 : La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,
la commissaire enquêtrice,

sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le

11 FEV. 2021

La Présidente
Par délégation

Aurélie KOSMAN
Conseillère métropolitaine

